



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grass
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	EVENEMENT
LE 29 MARS 2023	Ref. JPD / CGC / LL / CT
N° d'enregistrement	ARRÊTE MUNICIPAL
AM / 2023 / 102	Portant autorisation de tirs d'artifices dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique — Société COLOR EVENTS - AGENT PYRAGRIC – Biot et les Templiers - vendredi 31 mars 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 30 MARS 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 30 MARS 2023	Le 30 MARS 2023 signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu le Code Pénal,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
 Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
 Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
 Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-061 en date du 10 mars 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,
 Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 décembre 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « hiver – printemps 2023 »,
 Vu l'arrête municipal n°AM_2023_100 en date du 18 mars 2023 portant organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,
 Vu l'arrête municipal n°AM_2023_101 en date du 23 mars 2023 portant mesures de stationnement et de circulation à l'occasion de « Biot et les Templiers », du 31 mars au 2 avril 2023,

Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique et son et lumière dans le cadre de l'événement Biot et les Templiers,
 Considérant que ce dernier aura lieu le vendredi 31 mars 2023, en soirée,
 Considérant que la société COLOR EVENTS – AGENT PYRAGRIC, sise au 551 Impasse de la Félicité – 83660 CARNOULES, représentée par Madame Cynthia MULLER assurera la prestation pyrotechnique,
 Considérant que la société MEGAWATT SONO, sise 610 Route de la Mer – 06410 BIOT, représentée par Monsieur Christian ELLENA, assurera la prestation son et lumière,
 Considérant la réglementation relative aux tirs d'artifices et de spectacle pyrotechnique et les documents transmis par le prestataire à la ville de Biot,
 Considérant que le formulaire de déclaration de spectacle concerne des artifices de type F2 et F3 et dont la capacité totale est inférieure à 35 kg de manière active,
 Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation du spectacle et la sécurité publique,

ARRÊTE

AR Prefecture

006-210600185-20230329-AM_2023_102-AR
Reçu le 30/03/2023

— Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/102 – Page 1/3

ARTICLE 1

La société COLOR EVENTS – AGENT PYRAGRIC est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifices le vendredi 31 mars 2023 à partir de 20h45, et ce, selon les éléments déclarés en mairie.

Aucun autre élément que ceux déclarés sur le cerfa I4098*02 daté du 14 mars 2023 ne pourra être tiré, sauf autorisation écrite du représentant de l'Etat.

ARTICLE 2

Les sociétés « COLOR EVENTS - AGENT PYRAGRIC » et « MEGAWATT SONO » devront veiller à prendre toutes les mesures de prévention et de sécurité nécessaire au bon déroulement du spectacle, aussi bien pour les spectateurs que les différents prestataires.

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Madame Cynthia MULLER, ou son représentant, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3

Une zone de sécurité sera délimitée par des barrières, lesquelles seront mises en place au plus tard 4 heures avant l'événement par les services communaux. La société COLOR EVENTS – AGENT PYRAGRIC » aura la responsabilité de vérifier le périmètre installé. En cas de besoin, des ajustements pourront être exigés de sorte à assurer la sécurité générale des participants.

ARTICLE 4

La ou les zones de tirs seront déterminées par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, et seront délimitées par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 5

La société devra rendre l'espace alloué en l'état. Le responsable du spectacle pyrotechnique devra s'assurer du nettoyage des déchets d'artifices et de l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

ARTICLE 6

La mairie de Biot décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû au tir d'artifices.

Les sociétés prestataires devront être assurées pour tout dommage que pourraient causer les prestations aux personnes, aux biens et à l'environnement.

ARTICLE 7

Conformément à l'article 2 de l'arrêté AM/2023/100, le stationnement sera interdit sur la partie supérieure du parking Saint-Jean ainsi que sur le parking de la Fontanette pendant la durée nécessaire à la préparation de la prestation, le temps de cette dernière mais également de son démontage.

ARTICLE 8

Conformément à l'article 5 de l'arrêté AM/2023/100, la route départementale RD4 située entre l'intersection du carrefour des 4 chemins et le chemin Fanton d'Andon sera fermée à la circulation, du vendredi 31 mars, 17h, au dimanche 2 avril 2023, 23h59.

Une déviation sera mise en place au croisement de la route de la Mer et de la route d'Antibes et un sens unique de circulation sera créé entre les chemins du Plan et Fanton d'Andon.

ARTICLE 9

Des affiches indiquant les différentes restrictions mises en place à l'occasion de cet événement seront apposées sur les sites concernés. Des informations générales liées à la tenue de ce spectacle devront également être portées à la connaissance du public.

L'affichage sera à la charge des services municipaux et des prestataires selon leur domaine de compétence.

AR Prefecture

006-210600185-20230329-AM-2023-102-AR
Reçu le 30/03/2023 Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/102 – Page 2/3

